

PLATEFORME DE BIOLOGIE IN VIVO

PROCÉDURE NORMALISÉE DE FONCTIONNEMENT (PNF)

TITRE :		NO PNF :	
GESTION DE CRISE ET URGENCE		800-URG-03	
DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR :	RÉVISION :	DATE :	PAGE :
2004-10-01	4	2023-12-18	1 DE 9

APPROBATION

DIRECTRICE DES OPÉRATIONS : Manon Valiquette	SIGNATURE : 	DATE : 2023-12-18
CHEF DE SERVICE VÉTÉRINAIRE : Julie Gervais	SIGNATURE : 	DATE : 2023-12-18

PROCÉDURE NORMALISÉE DE FONCTIONNEMENT (PNF)		
TITRE : GESTION DE CRISE ET URGENCE		NO PNF : 800-URG-03
DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR : 2004-10-01	RÉVISION : 4	DATE : 2023-12-18
		PAGE : 2 DE 9

TABLE DES MATIÈRES

1.0 INTRODUCTION

- 1.1 Objectif
- 1.2 Application
- 1.3 Information générale
- 1.4 Droit d'accès
- 1.5 Matériel
- 1.6 Définitions

2.0 MÉTHODES/PROCESSUS

- 2.1 Généralité
- 2.2 Ressources locales
- 2.3 Alarmes et impacts sur l'animal
- 2.4 Évacuation des animaux
- 2.5 Situations d'urgence

3.0 RÉFÉRENCES

4.0 FORMULAIRE

5.0 ANNEXES

PROCÉDURE NORMALISÉE DE FONCTIONNEMENT (PNF)			
TITRE : GESTION DE CRISE ET URGENCE		NO PNF : 800-URG-03	
DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR : 2004-10-01	RÉVISION : 4	DATE : 2023-12-18	PAGE : 3 DE 9

1.0 INTRODUCTION

1.1 Objectif

Décrire une procédure normalisée de fonctionnement afin de prévoir la gouvernance et l'intervention et/ou l'évacuation dans les types spécifiques de crises pouvant survenir à la plateforme de biologie in vivo (PBIV). Être en mesure d'agir avec diligence et de façon appropriée lors d'une situation de crise.

1.2 Application

Cette PNF est une directive de l'administration de la PBIV et doit être appliquée par tous les employés et les usagers de la plateforme

1.3 Information générale

Lorsqu'une personne fait face à une situation où cette PNF ne peut être respectée, elle doit immédiatement en référer à son supérieur.

Cette PNF respecte en tout temps les règles régies par les responsables de la santé et sécurité au travail (SST) de l'Université de Montréal.

1.4 Droit d'accès

Tout usager devra :

Lire les PNF

Suivre une formation sur place donnée par une personne dûment mandatée

S'acquitter de ses responsabilités

Responsabilités

Les personnes ayant accès à la PBIV sont responsables de la qualité de leur environnement, de la sécurité qui y règne et de son entretien minimal. Tout comportement fautif ou négligent face aux animaux ou aux équipements sera rapporté au Chef de service vétérinaire ou à la directrice des opérations – plateformes scientifiques. Cette personne pourrait se voir interdire l'accès à la plateforme.

1.5 Matériel

Appareils/Instruments/Équipements

N/A

Documents

N/A

PROCÉDURE NORMALISÉE DE FONCTIONNEMENT (PNF)			
TITRE : GESTION DE CRISE ET URGENCE		NO PNF : 800-URG-03	
DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR : 2004-10-01	RÉVISION : 4	DATE : 2023-12-18	PAGE : 4 DE 9

Formulaires spécifiques à cette PNF :

N/A

Autres PNF reliées :

800-OPE-25; Disposition des carcasses, des déchets dangereux, biomédicaux, chimiques, radioactifs et domestiques.

1.6 Définitions

Définitions spécifiques

- Groupe antivivisectionniste : Groupe qui s'oppose au mode d'expérimentation qui consiste à pratiquer des interventions sur les animaux vivants.

2.0 MÉTHODES/PROCESSUS

2.1 Généralité

- Une directive institutionnelle de gestion de crise existe à l'Université de Montréal. Elle définit ce qui constitue une crise, les différentes phases de la gestion de crise, la structure et la composition de la structure de gestion de crise.
- Un plan de mesures d'urgence est établi par la direction de la prévention de la sécurité de l'université de Montréal. Le plan synthétise l'ensemble des moyens et procédures permettant une réponse rapide des équipes d'intervention opérationnelles en cas d'urgence.
- Un plan de contingence et de continuité des activités a été établi pour la PBIV et l'IRIC en collaboration avec la direction de la prévention et de la sécurité afin de servir de guide répondre, rétablir, reprendre et retrouver un niveau de fonctionnement prédéfini à la suite d'une perturbation.

2.2 Ressources locales

- Lorsque survient une crise entraînant des répercussions ou impliquant les animaux d'expérimentation, un comité d'experts *Ad hoc* local est responsable d'assister la structure de gestion de crise institutionnelle. Ce comité se compose du directeur général adjoint – affaires institutionnelles, de la directrice des opérations – plateformes scientifiques, du chef de section – administration et ressources humaines, du président du comité de la plateforme de biologie in vivo et du Chef de service vétérinaire.
- Ce comité est chargé d'anticiper les actions à prendre, avant que les situations à potentiel dangereux ne surviennent, d'établir les priorités à respecter en cas de sinistre, de planifier les procédures à suivre et de planifier les ressources.

PROCÉDURE NORMALISÉE DE FONCTIONNEMENT (P N F)			
TITRE : GESTION DE CRISE ET URGENCE		NO PNF : 800-URG-03	
DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR : 2004-10-01	RÉVISION : 4	DATE : 2023-12-18	PAGE : 5 DE 9

- Le porte-parole officiel du Comité d'experts *Ad hoc* est le directeur général adjoint – affaires institutionnelles.

2.3 Alarmes et impacts sur l'animal

- Il peut arriver que des chirurgies ou d'autres procédures invasives soient effectuées sur les animaux au moment du déclenchement d'une alarme, soit lors de l'évacuation de l'animalerie ou du laboratoire.
- Lorsqu'une alarme est déclenchée, la priorité absolue est donnée à l'évacuation du personnel. Toutefois, la sécurité minimale et le bien-être des animaux d'expérimentation doivent aussi être une préoccupation. Ainsi, un animal sous anesthésie, mais ne subissant pas de chirurgie invasive pourrait être laissé dans un endroit sécuritaire pour s'éveiller seul (sans tube endotrachéal). L'animal doit être déposé dans une cage de transport ou une cage d'hébergement et placé dans un emplacement sécuritaire à la fois pour l'animal que pour les usagers / personnel qui circulera pour inspecter les lieux.
- Par contre, si un animal subit une chirurgie invasive qui ne peut être interrompue sans mettre en péril la vie ou le bien-être de l'animal (par ex. : laparotomie), il faut considérer l'euthanasie de l'animal.
- Il ne faut jamais présupposer que l'alerte sera de courte durée. Il ne faut jamais laisser un animal vulnérable sous anesthésie sans supervision. Lorsque qu'un animal sous anesthésie gazeuse doit être euthanasié, il suffit d'augmenter le débit du gaz inhalant puis de pratiquer une seconde technique d'euthanasie (physique) pour s'assurer de l'irréversibilité de la procédure. Une fois le décès de l'animal est constaté, fermez l'appareil et les gaz d'alimentation. **Prenez bien soin de vous assurer que l'alimentation en oxygène est fermée.**

2.4 Évacuation des animaux

Parfois l'évacuation des animaux d'une animalerie ou d'une salle problématique devient requise.

- Établir les priorités

Lors d'une évacuation planifiée des animaux, une certaine priorité doit être établie dans l'ordre d'évacuation. Celle-ci peut se baser sur l'espèce, l'impact de l'urgence et du déménagement sur certains animaux, mais aussi l'impact sur le protocole expérimental en cours.
- Modalités du déménagement

Les rongeurs seront évacués hors de l'animalerie ou de l'édifice; en utilisant des moyens différents. Toutes les cages de transport et les étagères doivent être recouverts d'un drap opaque.

 - Petits rongeurs : cages avec couvercles. Étagères sur roues.

PROCÉDURE NORMALISÉE DE FONCTIONNEMENT (PNF)			
TITRE : GESTION DE CRISE ET URGENCE		NO PNF : 800-URG-03	
DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR : 2004-10-01	RÉVISION : 4	DATE : 2023-12-18	PAGE : 6 DE 9

- Types de déménagements

- Déménagement de salle

Regrouper les animaux dans une même salle et faire attention pour respecter les règles générales de soins aux animaux.

- Déménagement vers une autre animalerie

S'il est possible de transférer les animaux par les corridors et les passages sous-terrains, cette solution devrait être préconisée. Cependant, si le transport doit se faire par l'extérieur, des camions avec boîte fermée et tempérée pourraient être utilisés pour effectuer le transport des équipements et des animaux.

Dans la mesure du possible, les modalités de transport seront adaptées en fonction des conditions, situations et conditions climatiques prévalant à l'extérieur.

Les animaux seront logés temporairement dans une autre animalerie du campus ou vers un autre centre de recherche. Une attention particulière sera apportée aux conditions environnementales (bruit, température, ventilation) durant l'évacuation et le transport.

- Évacuation vers un autre centre de recherche

Il importe de vérifier au moment de l'urgence les locaux disponibles dans d'autres centres de recherche. Le transport devra respecter les mêmes principes qu'établi au point précédent (transport extérieur).

2.5 Situations d'urgence

Incendie



- S'il y a de la fumée ou des flammes :
- Déclencher l'avertisseur manuel d'incendie
- Évacuer l'immeuble immédiatement;
- Appeler la Sûreté de l'UdeM au 514 343-7771;
- Se diriger vers un des lieux de rassemblement extérieurs;
- Se rapporter au pointeur et attendre les consignes.

PROCÉDURE NORMALISÉE DE FONCTIONNEMENT (PNF)		
TITRE : GESTION DE CRISE ET URGENCE		NO PNF : 800-URG-03
DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR : 2004-10-01	RÉVISION : 4	DATE : 2023-12-18
		PAGE : 7 DE 9

Évacuation



- Dirigez vous vers les sorties de secours en suivant la signalisation;
- Utilisez les escaliers et non les ascenseurs;
- Rejoignez un point de rassemblement extérieur et transmettez toute information utile au pointeur
- Attendez les directives du pointeur sur l'évolution de la situation.

Déversement de matières dangereuses



- Vous n'avez pas de produit sur vous :
 - Cessez toute activité en cours de façon sécuritaire et fermez tous les appareils dont le fonctionnement peut être dangereux
 - Si d'autres personnes sont présentes dans la pièce, avisez-les de la situation,
 - Évacuez le local et fermez la porte en sortant
 - Téléphonnez immédiatement à la Sûreté au 514 343-7771 et donnez votre nom, indiquez le local où est survenu le déversement, le type de produit en cause, la quantité de produit répandu et les dommages potentiels. Attendez les consignes
- Le produit est sur vous :
 - Si vos vêtements sont souillés, retirez-les
 - Si votre peau ou vos yeux sont atteints, rincez-les sans frotter pendant au moins 15 minutes avec un lave-yeux, une douchette ou une douche,

Tremblement de terre



- Lors d'un tremblement de terre, vous devez vous **baisser**, vous **abriter** et vous **agripper** le plus rapidement possible.

PROCÉDURE NORMALISÉE DE FONCTIONNEMENT (PNF)		
TITRE : GESTION DE CRISE ET URGENCE		NO PNF : 800-URG-03
DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR : 2004-10-01	RÉVISION : 4	DATE : 2023-12-18
		PAGE : 8 DE 9

- Si aucun abri solide n'est accessible à proximité, baissez-vous au sol. Si possible, déplacez-vous au **centre de la pièce, loin des fenêtres et de tout autre objet instable** qui pourrait tomber et vous blesser
- Restez au sol jusqu'à la fin des secousses et protégez votre tête et votre cou avec les bras

Effraction, vandalisme, enlèvement non autorisé d' animaux, groupe antivivisectionniste

- Communiquez immédiatement avec la Sûreté au 514 343-7771.
- Donnez votre nom, le lieu de l'incident, la nature du problème.
- N'intervenez pas en mettant votre sécurité en danger

Fuite de gaz



- Cessez toute activité en cours de façon sécuritaire
- Ne déclenchez pas l'avertisseur d'incendie
- N'éteignez pas, n'allumez pas de lumières ou d'appareils électriques.
- Ne perdez pas de temps à récupérer des effets personnels mais habillez-vous rapidement si la température l'exige.
- N'utilisez pas le téléphone ni le cellulaire. Interpellez les autres seulement de vive voix
- Quittez l'immeuble par la sortie la plus proche. N'utilisez jamais l'ascenseur, ni les escaliers mécaniques.
- Dirigez vous vers le lieu de rassemblement extérieur de votre unité.
- Une fois en sécurité, téléphonez immédiatement à la sûreté au 7771
- Attendez les consignes du personnel d'intervention avant de réintégrer l'immeuble



PROCÉDURE NORMALISÉE DE FONCTIONNEMENT (PNF)		
TITRE : GESTION DE CRISE ET URGENCE		NO PNF : 800-URG-03
DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR : 2004-10-01	RÉVISION : 4	DATE : 2023-12-18
		PAGE : 9 DE 9

Panne de courant

- À la PBIV, le système d'urgence devrait fournir un éclairage de sécurité
- S'il n'y a pas d'éclairage de sécurité, évacuez le bâtiment. Sinon, restez sur place.
- Éteignez les appareils électriques et électroniques.
- N'utilisez pas de dispositifs à flammes nues pour vous éclairer.
- Attendez le rétablissement du courant où les consignes de sécurité.

3.0 RÉFÉRENCES

- CONSEIL CANADIEN DE PROTECTION DES ANIMAUX. *Manuel sur le soin et l'utilisation des animaux d'expérimentation*, 2ième éd., Ottawa, 1993, Vol. 1, 282 p.
- LAB ANIMAL, 27 (1); 32-35, 1998 Hazards Analysis: Preparing for Natural Disasters.
- Site internet de la direction et de la prévention de la sécurité – Gestion des urgences
<https://dps.umontreal.ca/gestion-des-urgences/>
- Directive institutionnelle relative à la gestion de crise 10.64
- Outil de gestion de la continuité des activités de l'Université de Montréal - Parasolution
<https://umontreal.parasolution.net/#/Home>

4.0 FORMULAIRE

N/A